

**Avis de publicité pour appel à manifestation d'intérêt
(Art. L2122-1-1 du CG3P)**

1. **Date de publication au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) :** 20 octobre 2023

2. **Date limite de manifestation des intérêts :** 1 décembre 2023 à 12 heures

3. **Nom et adresse de l'entité compétente :**

Nom officiel : Autoroutes du Sud de la France (ASF)

Adresse postale : 1973 boulevard de la Défense – Bâtiment HYDRA – CS 10268 - 92757 Nanterre

Point de contact : instal.comm.asf@vinci-autoroutes.com

Code NUTS : FR105

Adresse internet : www.vinci-autoroutes.com

4. **Communication :**

Les documents sont disponibles gratuitement en accès direct et non restreint à l'adresse du profil d'acheteur : <https://consultations-asf.safetender.com/>. Des informations complémentaires peuvent être obtenues exclusivement via cette même plateforme.

Le dépôt de la manifestation d'intérêt se fera exclusivement par envoi numérique via la plateforme d'acheteur <https://consultations-asf.safetender.com/>. Les manifestations d'intérêt reçues après la date limite ne seront pas acceptées.

5. **Description :**

- Code CPV principal : 09332000-5 (Installation solaire) ou 65320000-2 (exploitation d'installations électriques).
- Codes CPV additionnels : 09330000-1 (énergie solaire) ; 09331000-8 (panneaux solaires) ; 09331200-0 (modèles solaires photovoltaïques) ; 09000000-3 (produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergie) ; 31680000-6 (fournitures et accessoires électriques) ; 45311000-0 (travaux de câblage et d'installations électriques) ; 45223720-9 (Travaux de construction de stations-services).

6. **Désignation des « Terrains » à occuper et codes NUTS associés :**

Pour apporter sa contribution opérationnelle à la transition écologique des mobilités, VINCI Autoroutes a modélisé un plan de transformation de l'autoroute reposant sur cinq leviers principaux, dont le développement des mobilités décarbonées et la production d'électricité renouvelable.

Avec un potentiel estimé à 1 GW, le déploiement de capacités photovoltaïques (ombrières et centrales au sol) sur l'emprise autoroutière pourrait couvrir l'équivalent des besoins en alimentation en énergie des véhicules électriques légers circulant à terme sur le réseau. Le déploiement d'ombrières photovoltaïques sur les emplacements de stationnement poids lourds (PL) représente un gisement important de production d'électricité renouvelable. Dans ce contexte, les parkings poids lourds sécurisés (PPLS) et les parkings poids lourds des aires de services constituent des sites pertinents.

Par ailleurs, la décarbonation du transport routier au travers du poids lourd électrique à batterie nécessite le déploiement massif d'infrastructures de recharge adaptées le long des principaux axes routiers français, notamment sur les autoroutes, qui représentent environ la moitié du trafic poids lourds total en France. Cette disponibilité de la recharge électrique en itinérance est un prérequis à l'électrification des flottes de poids lourds effectuant des longues distances. ASF souhaite proposer un premier maillage à compter de 2025, notamment via les parkings poids lourds sécurisés.

Avis de publicité pour appel à manifestation d'intérêt
(Art. L2122-1-1 du CG3P)

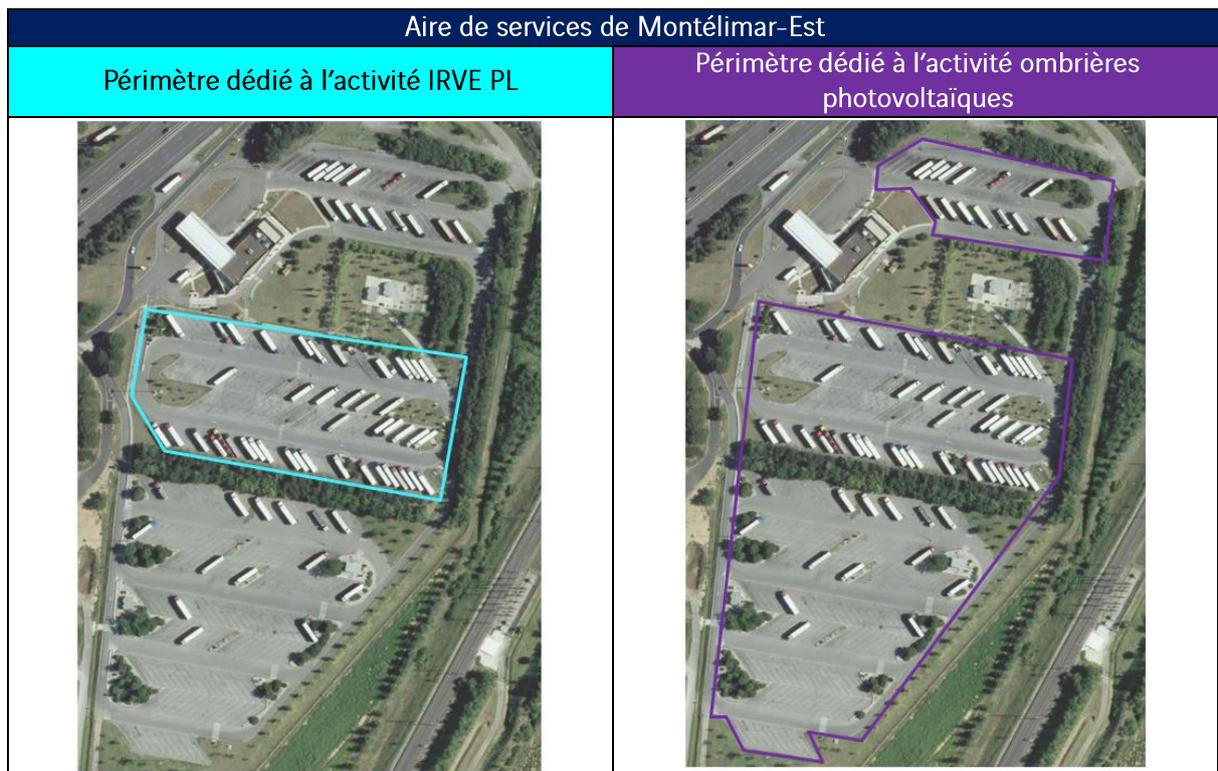
Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne la mise à disposition de terrains afin de concevoir, construire et exploiter des ombrières photovoltaïques poids lourds et des infrastructures de recharge électrique pour poids lourds sur des parkings poids lourds sécurisés désignés ci-après :

- Parking Poids lourds sécurisé et Aire de services de Montélimar Est (A7, PR 120,4) ; NUTS FRK23 ;
- Parking Poids lourds sécurisé, Echangeur de Lunel (A9, sortie n° 27) ; NUTS FRJ13 ;
- Parking Poids lourds sécurisé et Aire de services de Labenne Est (A63, PR 160,9) ; NUTS FRI13 ;
- Parking Poids lourds sécurisé, et Aire de services de Communay Nord (A46 sud, PR 59,6) ; NUTS FRK26 ;
- Parking Poids lourds sécurisé, Aire de services de Communay Sud (A46 sud, PR 59,8) ; NUTS FRK26.

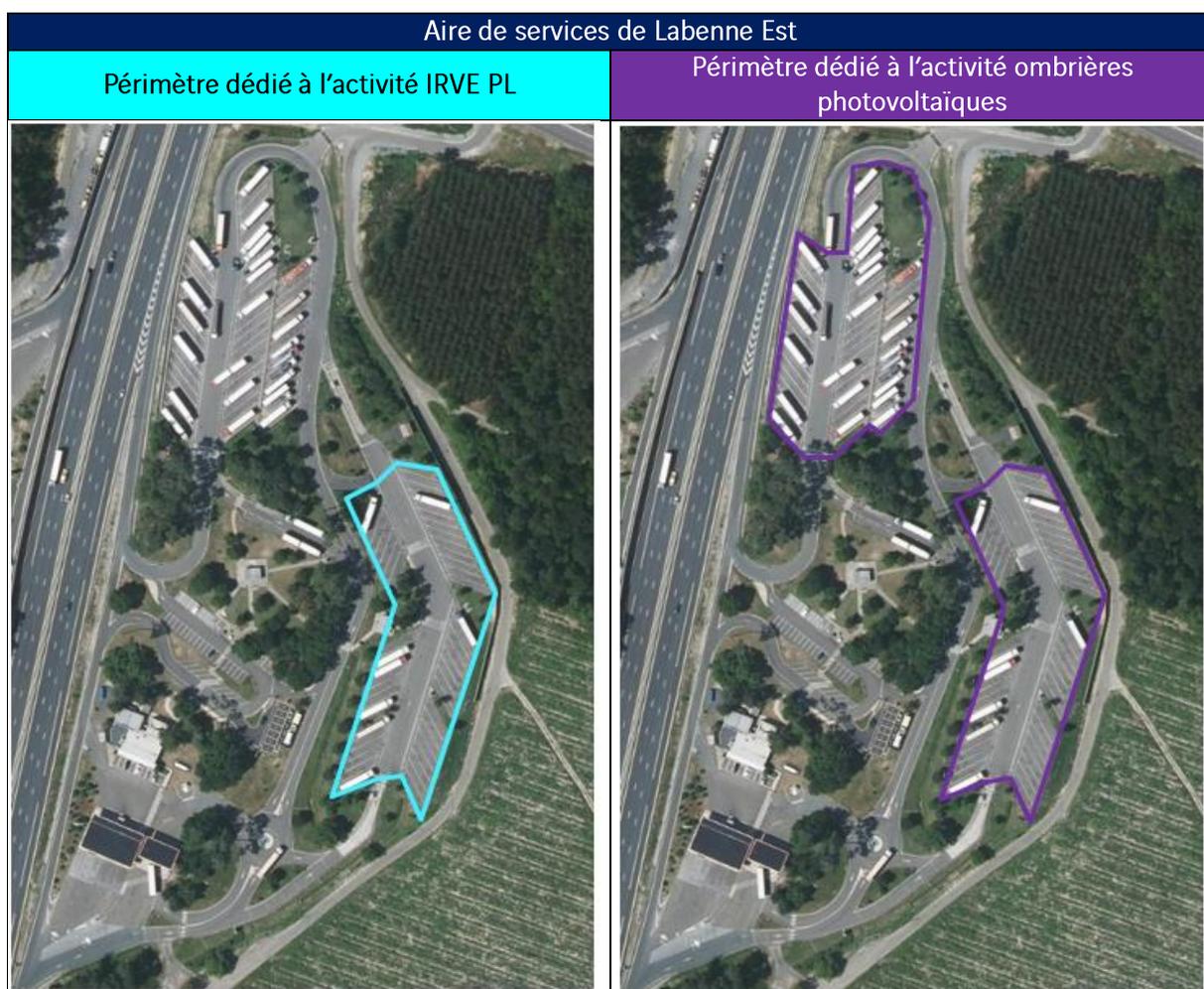
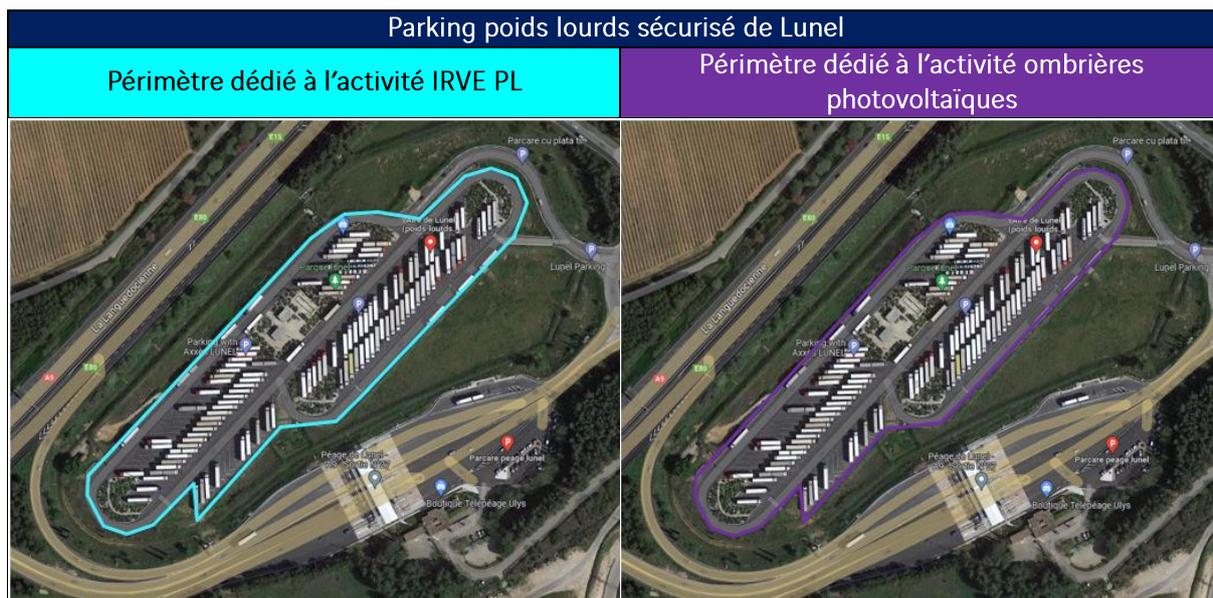
Concernant les aires de services de Montélimar-Est, Labenne-Est et Communay-Nord, les terrains mis à disposition dédiés à l'activité photovoltaïque comprennent également, en plus du périmètre du Parking poids lourds sécurisés, les places de stationnement poids lourds de l'aire de services. Le périmètre de l'activité IRVE PL est quant à lui strictement limité au périmètre des PPLS.

Des informations complémentaires sont disponibles concernant ces sites à l'adresse suivante : <https://www.vinci-autoroutes.com/fr/conseils/conducteur-de-poids-lourd/fonctionnement-parkings-securises-poids-lourds-autoroute/>

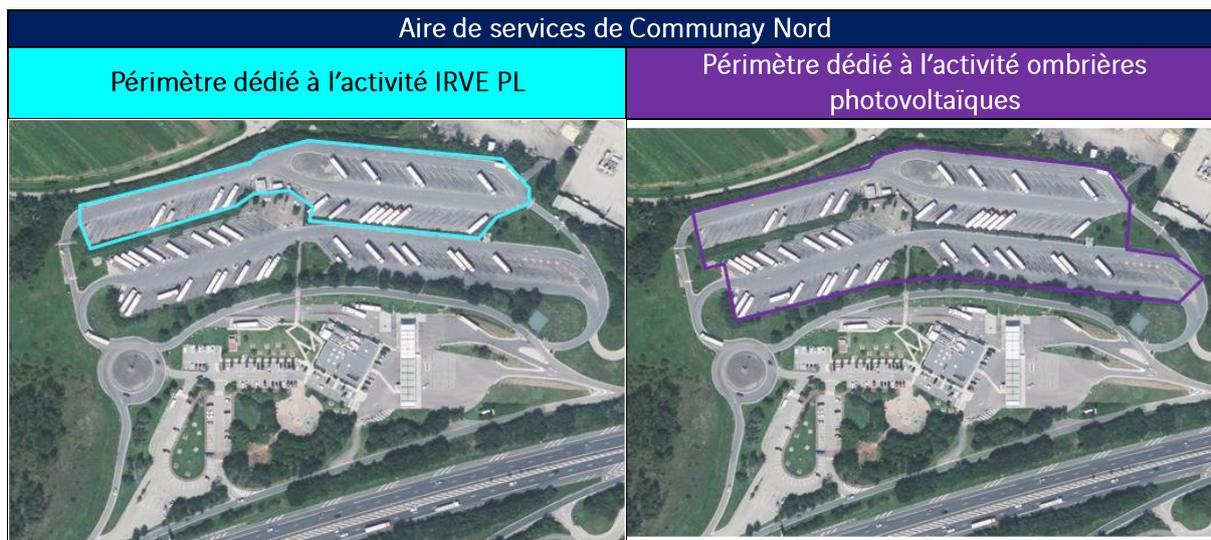
Pour chacun des sites, les périmètres dédiés à chacune des activités sont présentés ci-dessous :



Avis de publicité pour appel à manifestation d'intérêt
(Art. L2122-1-1 du CG3P)



Avis de publicité pour appel à manifestation d'intérêt
(Art. L2122-1-1 du CG3P)



7. Procédure de passation :

ASF, en tant que concessionnaire d'un réseau autoroutier de l'Etat, est autorisée à consentir à des tiers des autorisations d'occupation du Domaine Public Autoroutier Concédé (ci-après « DPAC »). La future autorisation, n'entraîne pas la création de droits réels au bénéfice de l'occupant.

Dans le cas où plusieurs opérateurs répondraient à cet appel à manifestation d'intérêt, et sauf volonté d'ASF de ne pas donner suite aux manifestations d'intérêt reçues, ASF procédera à leur consultation afin de retenir l'offre la plus avantageuse. Les critères d'attribution seront alors précisés dans le cadre de la consultation.

Les candidats peuvent se manifester sur un, plusieurs, ou encore sur la totalité des sites. Pour chacun des sites concernés, le candidat devra proposer une offre sur les deux activités IRVE et ombrière photovoltaïque. Si le candidat considère qu'un montage différent est plus pertinent, il est autorisé à présenter en complément l'option envisagée dans son dossier et il en justifie la pertinence supplémentaire par rapport au montage initial.

En cas de mise en œuvre éventuelle du projet envisagé, l'intégralité du financement, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien des activités sera prise en charge par le titulaire de l'autorisation, dont la rémunération sera assurée par les recettes liées à la production et/ou la revente de l'énergie produite et/ou fournie.

**Avis de publicité pour appel à manifestation d'intérêt
(Art. L2122-1-1 du CG3P)**

Dans le cas où il serait donné suite au présent AMI, et à l'issue de la consultation restreinte, ASF et le candidat retenu signeront deux conventions d'autorisation d'occupation temporaires du domaine public, chacune dédiée à l'une et l'autre des activités IRVE et ombrière photovoltaïques.

8. Durée de l'occupation :

La durée du titre d'occupation tiendra compte de la durée d'amortissement des investissements, conformément à l'article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (« CG3P »).

Pour l'activité d'ombrières photovoltaïques, la durée de la convention est de 30 ans.

Pour les infrastructures de recharge électrique pour poids lourds, la durée de la convention est de 15 ans minimum. Pour l'activité de recharge électrique pour poids lourds, une durée plus importante, mais n'excédant pas 30 ans peut être proposée par le candidat sous réserve de transmission d'éléments justificatifs.

9. Redevance :

Le montant de redevance d'occupation de la dépendance du domaine public en cause est fixé conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du CG3P.

10. Dossier de manifestation d'intérêt :

Le dossier de manifestation d'intérêt contiendra les éléments suivants :

- Lettre de motivation précisant :
 - L'identification de la/les société(s) et la structuration envisagée ;
 - **Le(s) site(s) faisant l'objet de la manifestation d'intérêt**, étant entendu que la Société s'autorise à lancer une consultation avec les cinq aires de façon groupée ;
 - Les conditions de l'activité et l'utilisation du terrain souhaitées à des fins d'installation d'ombrières photovoltaïques et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques poids lourds (IRVE PL) ainsi qu'une description synthétique du ou des projet(s) envisagé(s), ces projets pouvant être amenés à évoluer dans le cadre de la consultation :
 - Photovoltaïque : superficie, estimation de la capacité installée et de la quantité d'énergie produite, durée souhaitée pour l'occupation du domaine public en tenant compte de la durée raisonnable d'amortissement du projet.
 - IRVE PL : type de station envisagée, estimation du nombre et de la puissance des points de charge (yc. connecteurs), durée souhaitée pour l'occupation du domaine public en tenant compte de la durée raisonnable d'amortissement du projet, éléments de pré-faisabilité technique.
- Lettre de présentation décrivant ses références; notamment son habilitation à exercer l'activité d'exploitation d'ombrières photovoltaïques et/ou d'infrastructures de recharge pour poids lourds électriques (à défaut, d'infrastructures de recharge ultra-rapide pour véhicules légers), ses capacités économiques et financières, ses capacités techniques et professionnelles).
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- KBIS ou tout document équivalent d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;
- Attestation d'assurance Responsabilité civile de l'année en cours.